

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 octobre 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Jérôme BIEUVLET

Objet : Finances/Budget - Budget pour l'exercice 2024 - Troisièmes cahiers de modifications : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;

Vu les instructions budgétaires 2024 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2024 voté par le Conseil communal le 20 décembre 2023 et arrêté par le Gouvernement wallon le 16 février 2024 ;

Vu les premiers cahiers de modifications budgétaires 2024 votés par le Conseil communal le 29 mai 2024 et arrêtés par le Gouvernement wallon le 03 juillet 2024 ;

Vu les deuxièmes cahiers de modifications budgétaires 2024 votés par le Conseil communal le 28 août 2024 et arrêtés par le Gouvernement wallon le 09 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de simplifier plusieurs procédures administratives, notamment la suppression de l'obligation de remise d'avis du Directeur financier au niveau du budget et des modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les

présentes modifications budgétaires ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

D'approuver les troisièmes cahiers de modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire, du budget pour l'exercice 2024 tels que :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	11.499.572,98	377.438,81	11.122.134,17
Ex. Propre	60.986.111,21	56.812.767,71	4.173.343,50
Ex. Cumulés	72.485.684,19	57.190.206,52	15.295.477,67
Prélèvements	0,00	15.049.642,19	-15.049.642,19
Total	72.485.684,19	72.239.848,71	245.835,48

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	0,00	15.400.045,43	-15.400.045,43
Ex. Propre	39.078.291,47	41.783.226,96	-2.704.935,49
Ex. Cumulés	39.078.291,47	57.183.272,39	-18.104.980,92
Prélèvements	18.908.765,42	803.784,50	18.104.980,92
Total	57.987.056,89	57.987.056,89	0,00

Article 2

De se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt.

Article 3

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.